



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2020-138

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2020

# Sommaire

## SECRETARIAT GENERAL

971-2020-07-15-001 - Arrêté SG /SCI du 15/07/20 portant DS de la SG à M BOYER DEAL - Adm générale (10 pages)	Page 3
971-2020-07-10-005 - Arrêté SG/SCI DU 10 /07/20 portant délégation de signature de Mme la SG chargée adm Etat dans département à Mme CLARENC - DCL (4 pages)	Page 14
971-2020-07-10-007 - Arrêté SG/SCI du 10 /07/20 portant DS de la SG chargée adm Etat dans département à M.ELBEZ SGAR (2 pages)	Page 19
971-2020-07-10-006 - Arrêté SG/SCI du 10/07/20 portant DS de la SG chargée de adm de Etat dans département à M HANI DIRCAB (2 pages)	Page 22

# SECRETARIAT GENERAL

971-2020-07-15-001

Arrêté SG /SCI du 15/07/20 portant DS de la SG à M  
BOYER DEAL - Adm générale



**Arrêté SG/SCI du 15 juillet 2020**

**portant délégation de signature de Madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe.**

**- administration générale-**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département, Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2017 nommant Monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante, tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés dans le tableau qui suit :

<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	
<b>1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>A - Personnel</b>	
1 A 1	Les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 2	Les décisions individuelles relatives aux congés statutaires référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016 pour les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 3	Les ordres de missions temporaires et permanents des agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 4	Les décisions d'octroi et règlement des frais occasionnés par un déplacement autorisé.
1 A 5	Les actes afférents au recrutement à la DEAL des vacataires et stagiaires.
1 A 6	Les actes afférents à la gestion des corps des fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires affectés en DEAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016.
1 A 7	Les actes de mise à disposition de droit prévu à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié.
1 A 8	Les décisions définissant les postes ouvrant droit à la NBI. Les décisions individuelles d'attribution de NBI.
<b>B - Responsabilité civile</b>	
1 B 1	Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

1 B 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (État-Assureurs) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle. <b>C - État tiers-payeur</b>
1 C 1	Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation. <b>D - Contentieux</b>
1 D 1	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.
1 D 2	Mandats de dépôts de plaintes.
1 D 3	Protocole transactionnel de règlement amiable d'un litige dans les domaines de compétences de la DEAL. <b>E - Gestion du patrimoine</b>
	Tous les actes de gestion et de conservation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite des compétences de la DEAL.
	Procès-verbaux de remise de matériel et mobiliers au service des Domaines.
	<b>2 - TRANSPORTS</b>
	<b>A - Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations</b>
2 A 1	Transports exceptionnels : avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire.
2 A 2	Transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires.
2 A 3	Autorisation d'exploitation du petit train touristique et historique « Pays de la Canne »
	<b>B - Réglementation des transports publics routiers</b>
2 B 1	Autorisation d'exercer la profession de transporteur
	<b>a) Transports publics routiers de voyageurs</b>
2 Ba 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Ba 2	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	<b>b) Transports publics routiers de marchandises</b>
2 Bb 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Bb 2	Autorisations dérogatoires à l'inscription au registre de transport
2 Bb 3	Dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
2 Bb 4	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	<b>c) Commissionnaire de transport</b>
2 Bc 1	Délivrance de certificat d'inscription
2 Bc 2	Délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle.
2 Bc 3	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre. <b>d) - Attestations de capacité professionnelle</b>

2 Bd 1	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds
2 Bd 2	Délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « <b>outre-mer</b> » pour les transports de personnes
	<b>e) - Agrément des organismes de formation</b>
2 Be1	Décision d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément habilitant les organismes pour les formations obligatoires de conducteurs routiers.
2 Be2	Décision d'octroi et de retrait d'agrément habilitant les organismes de formation pour la formation et l'organisation d'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger
	<b>f) - Sanctions administratives</b>
2 Bf 1	Procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives
	<b>g) - Contrôle des organismes de formation</b>
2 Bg 1	Désignation des fonctionnaires habilités à contrôler les organismes agréés pour assurer les formations obligatoires de conducteurs routiers
	<b>C - Education routière</b>
2 C 1	Gestion de l'examen du BEPECASER, des enseignants et des établissements de la conduite ainsi que les commissions et réunions de jury y afférant
2C2	Décision d'octroi, de renouvellement, de radiation et d'extension des agréments d'établissements d'enseignement de la conduite.
	<b>3 - LOGEMENT - CONSTRUCTION - RÉNOVATION URBAINE</b>
	<b>A - Logement en accession très social</b>
3 A1	Instruction des dossiers de demande de subvention pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
3 A 2	Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
	<b>B - Logement locatif aidé par l'État</b>
3 B 1	Décision accordant une prorogation de délais pour la réalisation des opérations
3 B 2	Décision relative à l'engagement du bailleur bénéficiaire de prêt locatif social (PLS) dans les départements d'outre-mer
3 B 3	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU
3 B 4	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux.
3 B 5	Décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux (PLS) et prêts sociaux location-accession (PSLA)
	<b>C - Amélioration habitat privé</b>
3 C 1	Instruction des dossiers d'aide à l'habitat effectuée dans le cadre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat (propriétaires bailleurs)
3 C 2	Instruction des dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat (propriétaire occupants)

3 C 3	Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions relatives à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants
	<b>D- Aménagement et renouvellement urbains</b>
3 D 1	Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre
3,00E+01	<b>E – Démolitions de logements sociaux</b>
	<b>4 - URBANISME</b>
	<b>A - Documents d'Urbanisme</b>
4 A 1	- Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'EPCI et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du SCOT, PLU.
4 A 2	- Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité.
4 A 3	- Collecte et synthèse des avis de services de l'État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal.
4 A 4	- Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C
	<b>B – Droit des sols</b>
	<b>Instruction des autorisations</b>
4 B 1	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
4 B 2	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris de majoration exceptionnelle de délai.
4 B 3	Consultation de services ou de commissions nécessaires à l'instruction
4 B 4	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
4 B 5	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personnes autre que la commune
4 B 6	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.
	<b>Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir délivrés au nom de l'Etat</b>
4 B 7	Décisions sur les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables (sauf avis divergents).
4 B 8	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).
4 B 9	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).
4 B 10	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).
4 B 11	Attestation de décision tacite.
4 B 12	Attestation de non retrait.
	<b>Taxes d'urbanisme</b>
4 B 11	Liquidation des taxes.
4 B 12	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
	<b>C - Infractions au code de l'urbanisme</b>
4 C 1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le



	maintien d'une telle interruption.
4 C 2	Observations écrites ou orales adressées aux juridictions de l'ordre judiciaire tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende.
4 C 3	Demande écrite ou orale adressée aux juridictions statuant en matière répressive, en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu, de la dissolution de la personne morale ou de l'amnistie ; tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.
4 C 4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur.
	<b>D - Affichage publicitaire</b>
4 D 1	Enregistrement des déclarations pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité.
4 D 2	-Instruction de toutes les demandes d'autorisation et décisions concernant les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes en dehors des cas où l'autorité administrative compétente est le maire (cas des communes dotées d'un règlement local de publicité notamment).
4 D 3	Mise en demeure des contrevenants et information préalable à l'exécution d'office de dépose de dispositifs publicitaires illégaux.
	<b>E - Accessibilité</b>
4 E 1	Commissions d'accessibilité Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement) Dérogations aux règles d'accessibilité Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée
	<b>5 – ORGANISATION DU LITTORAL</b>
	<b>A - Domaine public maritime (DPM)</b>
5 A 1	Actes d'administration du domaine public maritime.
5 A 2	Actes d'incorporation au DPM des lais et relais de mer.
5 A 3	Délimitation du rivage de la mer et des lais et relais de mer.
5 A 4	Actes de gestion du domaine public maritime y compris ceux concernant la zone des 50 pas géométriques.
5 A 5	Actes de protection du domaine public maritime : contravention de grande voirie.
5 A 6	Autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer.
	<b>B - Domaine public fluvial (DPF)</b>
5 B 1	Actes d'administration du domaine public fluvial.
5 B 2	Autorisation d'extraction de matériaux dans les zones de compétence DEAL.
5 B 3	Délimitation du domaine public fluvial.
5 B 4	Gestion de l'ex-domaine public lacustre résiduel : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre.
5 B 5	Approbation d'opérations domaniales.
5 B 6	Contravention de grande voirie du domaine public fluvial.
	<b>C) Travaux de protection contre les eaux</b>
5 C 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer
5 C 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.
	<b>6 – RESSOURCES NATURELLES</b>

6 A 1	<p><b>A) Police de l'environnement</b></p> <p>Transmission de proposition de transaction au Procureur de la République Transmission du projet de transaction à l'intéressé Transmission de la transaction à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour mise en recouvrement</p>
	<p><b>B) Police de l'eau</b></p>
6 B 1	<p>Instruction des procédures de déclaration et d'autorisation environnementale unique (Loi sur l'eau)</p> <p><b>Déclaration :</b></p> <p style="text-align: center;">Instruction :</p> <p>Demandes de régularisation ou d'observation sur prescriptions particulières Transmissions des dossiers, récépissés et arrêtés aux maires pour mise à disposition du public Transmission des arrêtés de prescriptions spécifiques aux services en charge d'en contrôler l'exécution</p> <p style="text-align: center;">Délivrance :</p> <p>Délivrance des accusés de réception et récépissés de déclaration Décisions explicites d'acceptation</p> <p><b>Autorisation environnementale unique « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA)</b></p> <p style="text-align: center;">Instruction :</p> <p>Délivrance des accusés de réception Demande d'avis aux services concernés Demande d'avis à l'autorité environnementale Saisine de la DAC Demande de régularisation ou de complément de dossier Demande d'avis aux différentes instances Arrêté de prorogation du délai d'instruction Rapport éventuel au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation complémentaire ou de refus Mesures de notification et de publicité (sauf publication au RAA)</p>
6 B 2	<p>Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des arrêtés spécifiques complémentaires aux récépissés de déclaration : rappels aux pétitionnaires des obligations à respecter. Transmission des projets d'arrêtés de prescriptions particulières, de mise en demeure et de consignation</p>
6 B 3	<p>Arrêtés sécheresse Secrétariat du Comité de Bassin</p>
	<p style="text-align: center;"><b>C) Police de la nature</b></p>
6 C 1	<p><b>Préservation des espaces :</b> Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés.</p> <p><b>Préservation des espèces :</b> * <b>Dérogations</b> aux interdictions relatives la préservation des espèces animales et végétales protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement,</li> <li>- transport en vue de la réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles précités,</li> <li>- naturalisation d'animaux, exposition d'animaux naturalisés</li> <li>- coupes, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux,</li> <li>- ramassage, récolte, utilisation; cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages,</li> </ul>

	<p><b>* Décisions et autorisations</b> relatives au commerce et au transport d'espèces de la faune ou de la flore sauvage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission ;</li> <li>- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> </ul> <p><b>* Lutte</b> contre certaines espèces animales et végétales introduites</p>
	<b>D) Police de la chasse</b>
6 D 1	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Attribution des lots de chasse. Battues administratives.
	<b>7-RISQUES, ENERGIE, DECHETS</b>
	<b>A) Carrières, mines, sous-sol et explosifs</b>
7 A1	Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant : La recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques, La gestion de l'après-mine, Les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques, L'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation des carrières, Les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs. Le règlement général des industries extractives (RGIE) (dont les arrêtés de mise en demeure)
	<b>B) Equipements sous pression et canalisations de transport</b>
7 B 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives : aux canalisations de transport d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques (dont les arrêtés de mise en demeure), aux équipements sous pression et aux organismes habilités chargés de leur surveillance.
	<b>C) Véhicules</b>
7 C 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules, Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : *des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, *des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses, Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes, Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant, Retrait des cartes grise, Réceptions par types ou à titre isolé de véhicules,

	Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses, Délivrance des agréments des contrôleurs et centres de contrôles techniques légers et lourds.
	<b>D) Energie</b>
7 D 1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz.
7 D 2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique,
7 D 3	Délivrance de certificats : - d'économie d'énergie, - ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.
7 D 4	Approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique.
	<b>E) Environnement industriel</b>
7 E 1	Instruction, à l'exception de l'enquête publique, des demandes « d'autorisation unique installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » (demande initiale et modificative), autorisation unique incluant le cas échéant le permis de construire, l'autorisation de défrichement, les autorisations au titre du code de l'énergie et les dérogations des espèces protégées.
7 E 2	Instruction des demandes et surveillance au titre de : * la législation des ICPE à l'exception de l'enquête publique ou de la consultation du public, * la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, * la législation sur les déchets, * le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets. Délivrance : * des récépissés de déclaration, des récépissés de cessation d'activités des établissements soumis à déclaration, des arrêtés d'enregistrement et des décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité ne nécessitant pas l'avis du CODERST ou de la CDNPS * des mises en demeure au titre des articles L 514-1, L 514-2 et L 541-3 du code de l'environnement et le cas échéant les échanges contradictoires préalables, * des arrêtés de prolongation de la durée de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement, * des arrêtés prescrivant les commissions de suivi de sites * des agréments huiles usagées, * des agréments déchets d'emballage, * des agréments pneumatiques, * des agréments centre VHU agréé et broyeur agréé. CODERST : * organisation et suivi (convocations, préparation des arrêtés préfectoraux, procès-verbaux)
7 E 3	Surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach...)
	<b>8- PREVENTION DES RISQUES</b>
8 A 1	<b>A) Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :</b> actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat exécution des arrêtés d'attribution de subvention plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive acquisition amiable de bien endommagé à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle acquisition amiable de bien exposé à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain

8 B 1	<b>B) Instruction des demandes individuelles de révision des PPRN</b>
8 C 1	<b>C) Instruction des projets d'élaboration des PPRT</b>
8 D 1	<b>D) Signature des conventions annuelles relatives au concours apporté par l'Office National des Forêts (ONF) à la DEAL dans le domaine des risques naturels.</b>
<b>9 – ACCESSIBILITE</b>	
9 A	<b>A) Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées</b>
9 B	<b>B) Secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées</b>

**Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les décisions adressées aux élus ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions d'acquisition et d'aliénation du domaine public non prévues aux articles précédents ;
- les décisions relatives à la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

**Article 3** - En application du décret du 29 avril 2004 susvisé Monsieur Jean-François BOYER peut subdéléguer sous sa responsabilité à un ou à plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent titre.

**Article 4:** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, 15 juillet 2020*

La secrétaire générale de la préfecture chargée de  
l'administration de l'Etat dans le département



**Virginie KLES**

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# SECRETARIAT GENERAL

971-2020-07-10-005

Arrêté SG/SCI DU 10 /07/20 portant délégation de  
signature de Mme la SG chargée adm Etat dans  
département à Mme CLARENC - DCL



**Arrêté SG/SCI 10 JUIL. 2020**

**portant délégation de signature de Madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, à MADAME ANNE-MARIE CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III (6<sup>ème</sup> partie) ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant réintégration et mutation à la préfecture de Guadeloupe de monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'État ;

- Vu l'arrêté n° 17/1964/A du 14 novembre 2017 du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur nommant Mme Anne-Marie CLARENC en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2019 portant détachement de Madame Jasmina Andremont, attachée territoriale, et l'affectant à la préfecture de la Guadeloupe à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu les décisions d'affectation des fonctionnaires suivants, au sein de la préfecture de Guadeloupe, à compter du 6 novembre 2017 :
  - M Samuel TOSTAIN, en qualité de chef du service de la légalité et d'appui aux collectivités, adjoint à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
  - Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, en qualité de chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
- Vu la décision d'affectation de Mme Anaïs LEQUEUX en qualité de cheffe du pôle d'expertise juridique et documentaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- Vu la décision d'affectation de Monsieur Daniel FANZY en qualité de chef de bureau du contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Vu la décision d'affectation de Madame Rosine FELLICE en qualité de cheffe de bureau des finances locales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Vu la décision d'affectation de Madame Jasmina ANDREMONT, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- Vu la décision d'affectation de Mme Catharina PETIT, en qualité d'adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

## Arrête

### Titre I<sup>er</sup> – Délégation administration générale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie CLARENC, attachée hors classe, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions de la direction :

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire,
- les dotations de l'État aux collectivités territoriales,
- la tutelle des chambres consulaires,
- les requêtes et mémoires en défense des contentieux administratifs et judiciaires dans lesquels l'État est intéressé ou partie, à l'exception du contentieux des étrangers, les demandes indemnitaires liées aux expulsions locatives, les demandes de communication de documents administratifs,
- les élections politiques et professionnelles,
- les missions de police administrative, de réglementation générale et de missions de proximité à savoir les habilitations et décisions dans le domaine funéraire, la vidéo-protection, les expulsions locatives, les débits de boissons, les annonces judiciaires et légales, la domiciliation d'entreprises, les jurés d'assises, les casinos, les courses hippiques, les manifestations aériennes, l'agrément des fourrières et des centres de test psychotechniques, le transfert des pharmacies, les loteries et quêtes sur la voie publique, les associations culturelles et syndicales, les fonds de dotation et fondations d'entreprises, les habilitations et agréments SIV, les oppositions à sortie du territoire, l'agrément des médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite, les rétentions et suspensions administratives du permis de conduire, le certificat d'aptitude médicale de conducteur d'ambulances, les cartes nationales d'identité et les passeports, le survol de drones et les manifestations aériennes.



En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal, chef du service de la légalité et d'appui aux collectivités, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions de la direction.

## **Article 2 – Service de la légalité et d'appui aux collectivités**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal, chef du service de la légalité et d'appui aux collectivités, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du service :

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire,
- les dotations de l'État aux collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Samuel TOSTAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Monsieur Daniel FANZY, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions de ce bureau,
- Madame Rosine FELLICE, attachée, cheffe de bureau des finances locales à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions de ce bureau.

## **Article 3 - Pôle d'expertise juridique et documentaire**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice et à madame Anaïs LEQUEUX, attachée, cheffe du pôle d'expertise juridique et documentaire, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du pôle :

- les requêtes et mémoires en défense des contentieux administratifs et judiciaires dans lesquels l'État est intéressé ou partie, à l'exception du contentieux des étrangers, les demandes indemnitaires liées aux expulsions locatives, les demandes de communication de documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anaïs LEQUEUX, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Catharina PETIT, attachée, adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire, à l'exception des mémoires en défense.

## **Article 4 - Bureau de la réglementation générale et des élections**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice et à madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attachée, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du bureau :

- les élections politiques et professionnelles,
- les missions de police administrative, de réglementation générale et de missions de proximité à savoir les habilitations et décisions dans le domaine funéraire, la vidéo-protection, les expulsions locatives, les débits de boissons, les annonces judiciaires et légales, la domiciliation d'entreprises, les jurés d'assises, les casinos, les courses hippiques, les manifestations aériennes, l'agrément des fourrières et des centres de test psychotechniques, le transfert des pharmacies, les loteries et quêtes sur la voie publique, les associations culturelles et syndicales, les fonds de dotation et fondations d'entreprises, les habilitations et agréments SIV, les oppositions à sortie du territoire, l'agrément des médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite, les rétentions et suspensions administratives du permis de conduire, le certificat d'aptitude médicale de conducteur d'ambulances, les cartes nationales d'identité et les passeports, le survol de drones et les manifestations aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Jasmina ANDREMONT, attachée, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

## Titre II – Mandats


**Article 5** - Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice, madame Anaïs LEQUEUX, cheffe du pôle d'expertise et documentaire et madame Catharina PETIT, adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences des juridictions administratives et judiciaires pour les instances dans lesquelles l'Etat est intéressé ou partie.

**Article 6** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, 10 JUIL. 2020

La secrétaire générale de la préfecture chargée de  
l'administration de l'Etat dans le département



Virginie KLES

### **Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# SECRETARIAT GENERAL

971-2020-07-10-007

Arrêté SG/SCI du 10 /07/20 portant DS de la SG chargée  
adm Etat dans département à M.ELBEZ SGAR



10 JUL. 2020

**Arrêté SG/SCI du**

**portant délégation de signature de Madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, à Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe.**

**Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 à 5, L 514-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Mme KLES Virginie
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer du 26 mars 2020, nommant M. Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe à compter du 30 mars 2020 ;
- Vu Arrêté modificatif de l'arrêté SG/SCI du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant délégation de signature à monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pendant les permanences, conformément au tableau hebdomadaire arrêté par le préfet pour signer toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'État dans les matières suivantes :

- 1/ - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- 2/ - placement et prolongation de placement en rétention administrative,
- 3/ - hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- 4/ - suspension du permis de conduire.

**Article 2** : M. Régis ELBEZ est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et de la secrétaire générale, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique dans le département, revêtant une urgence particulière.

**Article 3** : .Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le        **1 0 JUIL. 2020**

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'Etat dans le département



Virginie KLES

### **Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# SECRETARIAT GENERAL

971-2020-07-10-006

Arrêté SG/SCI du 10/07/20 portant DS de la SG chargée  
de adm de Etat dans département à M HANI DIRCAB



**Arrêté SG/SCI du 10 JUIL. 2020**

**portant délégation de signature de Madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département à Monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe.**

**Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe – Mme Virginie KLES ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur SABRY HANI ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe ;

## Arrête

**Article 1er** - Délégation de signature est accordée à monsieur Sabry HANI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer, au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes dans les matières suivantes :

- 1) - reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire français des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les rappels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- 2) - les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière
- 3) - les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;

Monsieur Sabry HANI est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique, revêtant une urgence particulière.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** – La secrétaire générale et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **10 JUIL. 2020**

La secrétaire générale,  
chargée de l'administration dans le département



Virginie KLES

### **Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*